

CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL MUSIQUE & THÉÂTRE

RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE 2016



validé par le Conseil d'établissement lors de la séance du 25 janvier 2016

Table des matières

1 : Introduction générale	3
2 : Admission au conservatoire, les grands principes	3
3 : L'offre de formation	5
4 : Parcours de formation	7
5 : Durée hebdomadaire de formation / nb d'élèves par cours	9
6 : L'évaluation	11
7 : Mise à disposition de salles / matériels	14
8 : L'action culturelle du conservatoire	14
9 : Centre ressource et de documentation	14
10 : Interventions en milieu scolaire	15

1 : Introduction générale

A l'origine école de musique associative puis école municipale, rattachée d'abord à la Ville de Montélimar puis à la Communauté de communes Montélimar-Sésame devenue en janvier 2010 Communauté d'agglomération, le conservatoire musiques et théâtre a été classé en mai 2009 « conservatoire à rayonnement intercommunal » par arrêté du Ministère de la culture. L'établissement est également inscrit dans le réseau départemental des établissements d'enseignement artistique, de par la convention signée avec le Département de la Drôme, dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques.

Le conservatoire a depuis longtemps affirmé une double orientation : offrir d'une part une formation artistique de qualité basée sur l'apprentissage collectif pour toutes les disciplines, proposer d'autre part un éventail de formation couvrant de nombreuses esthétiques tout en veillant à la transversalité des apprentissages. Le projet d'établissement 2015/2020, validé par le conseil communautaire du 22 juin 2015, est venu confirmer ces orientations ; il confirmait également la place de l'éducation musicale en milieu scolaire dont ont la charge les intervenants rattachés ou mandatés par la collectivité.

Le présent règlement pédagogique, rédigé en concertation avec le corps enseignant du conservatoire et validé par le Conseil d'établissement décrit dans ses grandes lignes les fonctionnements communément admis des formations musicales et théâtrales proposées par l'équipe enseignante. Il est conforme aux orientations du Ministère de la culture, définies dans les Schémas d'orientation pédagogique « musique » et « art dramatique » de 2008. Il constitue pour les différents publics l'interface indispensable à une meilleure compréhension des orientations générales de l'établissement. Document public validé, il reste accessible à tous, inscrits ou non dans l'établissement, sous format électronique.

2 : Admission au conservatoire, les grands principes

Au moment de leur première inscription, les familles ou élèves peuvent bénéficier d'un temps de rencontre avec l'un des membres du conseil de direction de l'établissement, en vue de disposer des informations utiles à leur orientation. Une réunion des « nouveaux arrivants », organisée chaque année début octobre, permet aux familles de mieux connaître le fonctionnement

global de l'établissement.

1) **Âge d'admission, spécialité « musique »** : entrée en grande section des écoles maternelles

2) **Âge d'admission, spécialité « théâtre »** : entrée en CE2

3) **Priorités d'admission ; sont réputés prioritaires** :

- Les élèves réinscrits avant la date butoir définie chaque année par l'établissement sur les élèves nouvellement inscrits.
- Les élèves domiciliés au sein de la Communauté d'agglomération sur les élèves non domiciliés au sein de la Communauté d'agglomération.
- Les jeunes élèves sur les élèves adultes (exception faite pour certaines disciplines instrumentales).

4) **Attribution de cours** : dès validation de l'inscription de l'élève, l'administration de l'établissement propose un (des) horaire(s) de cours. Toute demande de modification d'horaire doit faire l'objet d'une demande écrite de la famille ou de l'élève adulte auprès du secrétariat du conservatoire. Celle-ci est dès lors transmise au conseil de direction, seul habilité à valider ou non la demande. Lorsqu'une même discipline est enseignée par plusieurs professeurs, le choix de l'enseignant reste du ressort de l'équipe pédagogique et non de la famille. Par ailleurs, l'équipe pédagogique peut décider, en cours de cursus et à l'occasion d'un changement d'année scolaire, d'un changement de professeur dans une même discipline pour un élève.

5) **Équivalences** : sous réserve de validation par le conseil de direction du conservatoire, les élèves ont la possibilité de suivre une partie de leur cursus soit dans un autre établissement d'enseignement artistique reconnu, soit dans un ensemble conventionné avec l'établissement (pratique d'ensemble). Dans les deux cas, une attestation doit être fournie lors de l'inscription et le parcours évalué semestriellement par le responsable de la formation suivie.

6) **Obligation des élèves** : de par son inscription au conservatoire, l'élève s'engage d'une part à faire l'acquisition du matériel utile au bon déroulement de sa formation (instrument et accessoires, partitions pour la musique ; livres, tenues de spectacle et accessoires de spectacle pour le théâtre) et d'autre part à disposer du temps quotidien nécessaire au travail individuel demandé par l'équipe enseignante.

3 : L'offre de formation

Les listes suivantes résument l'ensemble des disciplines proposées au 1er janvier 2016. L'offre disciplinaire est susceptible de modifications induites par l'évolution du projet d'établissement du conservatoire.

MUSIQUE, PRATIQUE D'ENSEMBLE (ATELIERS) :

- Jazz, musiques actuelles, électro
- Orchestre symphonique
- Orchestre de jazz
- Chœurs enfants et adultes
- Musiques traditionnelles
- Musique de chambre
- Musiques anciennes
- Improvisation
- Musique d'ensemble pour personnes en situation de handicap

MUSIQUE, CULTURE MUSICALE

- Parcours de découverte 1ère et 2ème années
- Culture musicale cycles 1, 2 et 3 diplômant
- Mémoires et musique (pour les seniors)
- Composition et arrangement, harmonie au clavier
- Musique assistée par ordinateur

MUSIQUE, PRATIQUE INSTRUMENTALE

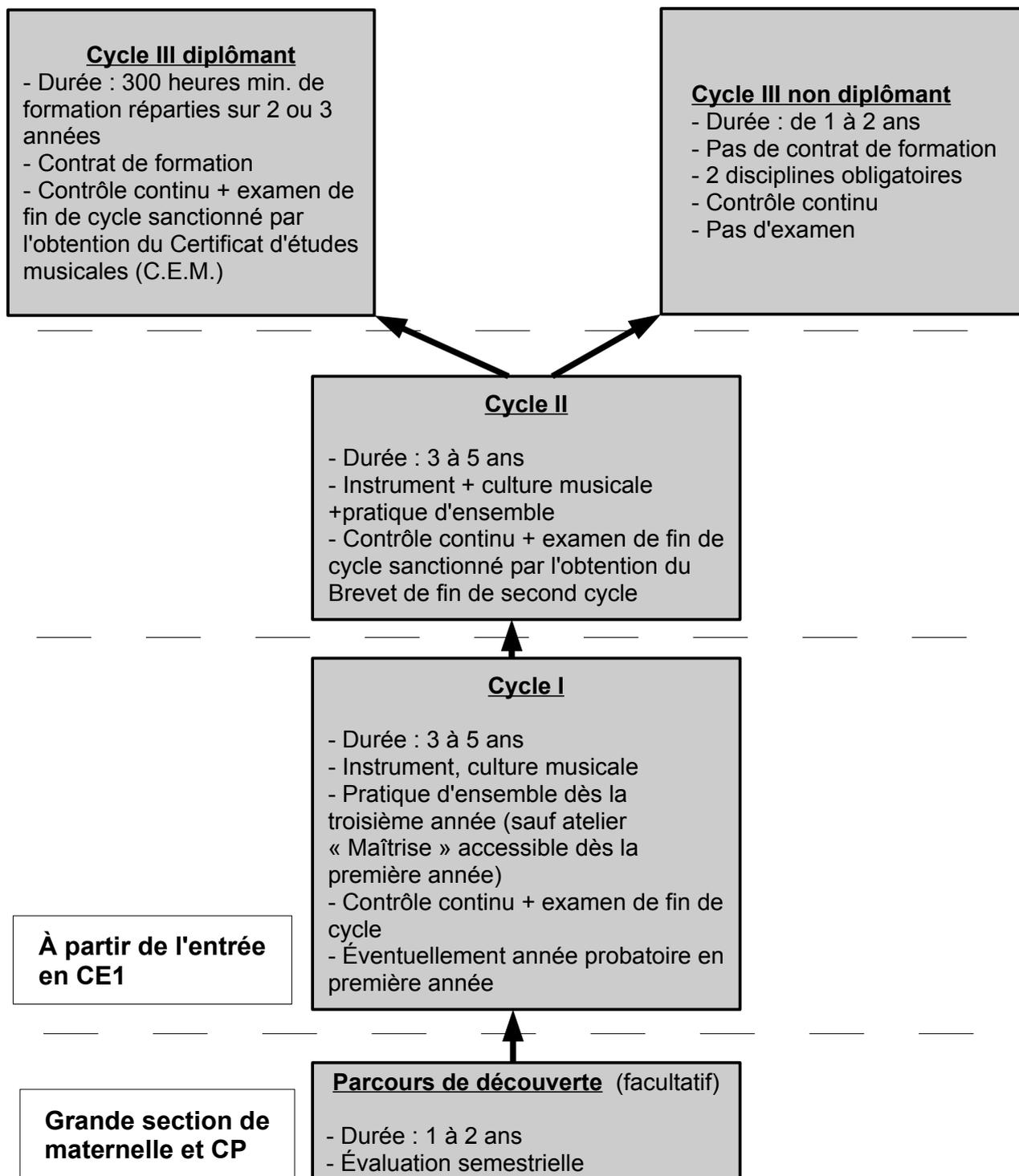
- Violon, alto, violoncelle, contrebasse
- guitare classique, piano, harpe, accordéon, percussions
- guitare jazz et musiques actuelles, basse, piano jazz et musiques actuelles, batterie, contrebasse
- saxophone, clarinette, hautbois, basson, flûte
- trompette, trombone, tuba
- chant lyrique, chant musiques actuelles
- viole de gambe, traverso, flûte à bec, clavecin, orgue

THÉÂTRE

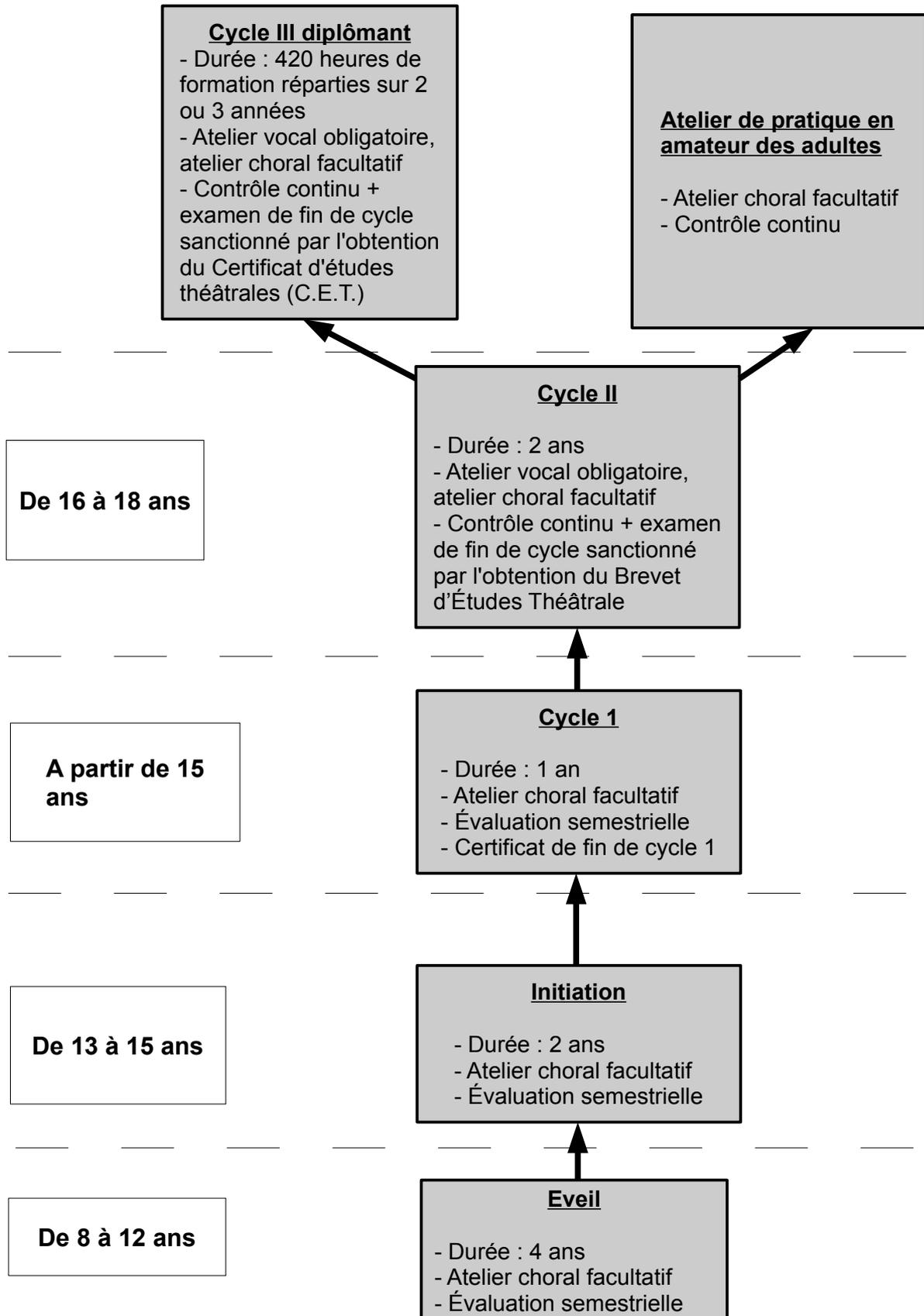
- Éveil
- Initiation
- Cycle 1
- Cycle 2
- Cycle 3
- Atelier de pratique amateur des adultes

4 : Parcours de formation

➤ CURSUS MUSIQUE



➤ CURSUS THÉÂTRE



➤ **cursus : autres règlements**

- ✓ **Choix annuel des pratiques d'ensemble (musique)** : le professeur référent (professeur de pratique instrumentale ou, à défaut, de culture musicale), oriente l'élève en fin d'année scolaire précédente quant au choix de sa pratique d'ensemble.
- ✓ **Instrument complémentaire (musique)** : exceptionnellement, l'élève peut, à partir du second cycle, prétendre à l'étude d'un instrument complémentaire. La demande doit impérativement être adressée par écrit lors de la réinscription au conseil de direction, seul habilité à la valider. Pour cet instrument complémentaire, l'élève ne dispose que d'une 1/2 heure de cours hebdomadaire, quelque soit son niveau. Il peut, s'il le souhaite, désigner en début de chaque année scolaire son choix d'instrument principal.
- ✓ **Cursus sans pratique instrumentale (musique)** : l'inscription à un cours de pratique d'ensemble seule ou de culture musicale seule est admise, sous réserve de validation du professeur responsable de l'activité et dans la limite des places disponibles.
- ✓ **Dérogations (musique)** : durant le cycle II, des dérogations d'exemption peuvent être accordées aux élèves qui en font la demande écrite, dans la limite d'une année par discipline et d'une discipline par an (une année pour la pratique instrumentale, une année pour la culture musicale, une année pour la pratique d'ensemble). Dans ce cas, l'obtention de l'examen de fin de cycle est repoussée d'autant d'années de dérogation accordées.
- ✓ **Accompagnement piano (musique et théâtre)** : durant leur formation, tous les élèves peuvent disposer d'un temps de répétition avec un accompagnateur pianiste ou claveciniste, dans la limite du temps imparti à l'activité par l'établissement.
- ✓ **Parcours adaptés** : des parcours adaptés sont proposés aux élèves en situation de handicap, sur présentation d'un certificat médical et après entretien individualisé avec un membre de la direction. Ces parcours, qui font l'objet d'un contrat de formation, sont redéfinis annuellement et évalués.
- ✓ **Cursus adultes** : à partir de la fin de du cycle 1 et uniquement en cas d'échec aux examens de fin de cycles, le conseil de classe peut proposer aux élèves adultes une orientation vers le cursus « adultes ». Ce cursus comprend un cours collectif

d'instrument (30 mn par élève, dans la limite des places disponibles et sauf si de jeunes élèves sont en attente d'inscription dans la discipline), une pratique d'ensemble obligatoire (ateliers courants ou spécifique) et un cours de culture musical facultatif.

5 : Durée hebdomadaire de formation / nb d'élèves par cours

Le projet d'établissement 2015/2020 a confirmé la volonté de l'équipe pédagogique du conservatoire de conforter une approche collective de la formation, y compris pour l'étude instrumentale. Ce concept doit toutefois être nuancé au regard des contingences matérielles liées d'une part aux familles d'instruments et d'autre part aux disponibilités des élèves. On ne sera donc pas surpris que les tableaux ci-dessous résument une orientation générale de l'action pédagogique et doivent parfois, à ce titre, admettre quelques exceptions.

DURÉE HEBDOMADAIRE DE FORMATION DES ÉLÈVES ET NB D'ÉLÈVES PAR GROUPE : MUSIQUE							
CYCLE	ANNÉE	CULTURE MUSICALE		PRATIQUE INSTRUMENTALE		PRATIQUE D'ENSEMBLE	
		Durée hebdo	nb d'élèves / groupe	Durée hebdo	nb d'élèves / groupe	Durée hebdo	nb d'élèves / groupe
CYCLE III DIPLOMANT	3 ans maximum	2h00	12	1h à 2h	2	de 45mn à 1h30	fonction de la discipline
CYCLE III NON DIPLOMANT	2 ans maximum	facultatif		1h	2		
CYCLE II	3ème et 4ème année	1h15	12	1h30	2 à 3		
CYCLE II	1ère et 2ème année	1h15	12	1h30	2 à 4		
CYCLE I	3ème et 4ème année	1h00	12	1h	2 à 3		
CYCLE I	2ème année	1h00	12	1h	2 à 4	X	X
CYCLE I	1ère année	1h00	12	1h	2 à 5	X	X
PARCOURS DE DÉCOUVERTE	1ère et 2ème année	1h	10	X	X	X	X

DURÉE HEBDOMADAIRE DE FORMATION DES ÉLÈVES ET NB D'ÉLÈVES PAR GROUPE : THÉÂTRE				
CYCLE	AGE REQUIS	DUREE	DURÉE HEBDO	NB D'ÉLÈVES / GROUPE
CYCLE III DIPLÔMANT	indéterminé	3 ans maximum	6h00	10
ATELIER DE PRATIQUE AMATEUR DES ADULTES	18 ans minimum	5 ans	2 à 4h00	16
CYCLE II	16 à 18 ans	2 ans maximum	6 à 7h00	15
CYCLE I	15 ans minimum	1 an	3 à 4h00	15
INITIATION	13 à 15 ans	2 ans maximum	3 à 4h00	15
EVEIL	8 à 12 ans	4ans maximum	2h00	15

6 : L'évaluation

Tout élève inscrit au conservatoire est évalué semestriellement et individuellement par chacun des enseignants responsables de sa formation en cours de cycle, puis collectivement en fin de cycle. Un référentiel global de compétences, défini par l'équipe pédagogique, permet à celle-ci d'évaluer l'évolution de l'élève au cours de sa formation ; conformément au projet d'établissement, ce référentiel s'appuie, pour la spécialité « musique », sur :

- l'interprétation individuelle et collective, instrumentale et / ou vocale, de styles et esthétiques différents et variés.
- La création, l'improvisation et l'invention.
- le jeu de groupe, instrumental ou vocal, au sein d'ensembles constitués.

L'évaluation est un outil pédagogique permettant aux élèves de mieux se situer au cours de sa formation d'une part et de s'appropriier les éléments d'évolution possible d'autre part (évaluation formative). L'examen de fin de cycle, composé à parts égales d'un avis global de l'équipe enseignante et d'une épreuve d'audition publique permet d'orienter ou non l'élève, en fonction de ses compétences reconnues, vers le cycle supérieur.

Durant le cycle, l'élève reçoit chaque semestre une note et/ou une appréciation attribuées

par chacun des enseignants participant à sa formation (contrôle continu). Un examen vient clôturer chaque cycle (sauf cycle 1 / théâtre), composé d'une part d'une épreuve d'audition publique et d'autre part d'une évaluation globale proposée par l'équipe encadrante lors d'un conseil de classe qui peut, le cas échéant, prendre toute décision relative à l'orientation des élèves. Les deux tableaux ci-dessous résument, de manière simplifiée, les modalités d'évaluation pour les spécialités musique et théâtre ; les notes attribuées sont les suivantes :

- 5 / 5 (en fin de cycle : U.V. acquise)
- 4 / 5 (en fin de cycle : U.V. acquise)
- 3 / 5 (en fin de cycle : U.V. acquise)
- 2 / 5 (en fin de cycle : U.V. non acquise)
- 1 / 5 (en fin de cycle : U.V. non acquise)

A partir de la 5ème année dans le cycle, la présentation de l'élève à l'examen est obligatoire. En cas d'échec, il est prévu une rencontre avec le professeur référent, la famille ou l'élève majeur et un membre de la direction. En cas d'échec en fin de 6ème année, le conseil de classe statue quant à une éventuelle réorientation de l'élève (fin du parcours instrumental, changement d'instrument...), après entretien du professeur référent avec la famille ou l'élève majeur.

ÉVALUATION / MUSIQUE

		fréquence des évaluations	MODULE 1	MODULE 2	MODULE 3	MODULE 4	PASSAGES	RÉCOMPENSE
EVALUATION →			CULTURE MUSICALE	PRATIQUE INSTRUMENTALE	PRATIQUE D'ENSEMBLE	ÉPREUVE D'AUDITION PUBLIQUE		
CYCLES / ANNEES ↓								
PARCOURS DE DÉCOUVERTE	1 et 2	Semestrielle	<i>Commentaire</i>	X	X	X	automatique	X
CYCLE I 5 ans maximum	1 à 3	Semestrielle	<i>Note + appréciation</i>	<i>Note + appréciation</i>	<i>Note + appréciation</i>	X	automatique	X
	4	Semestrielle + annuelle	<i>Évaluation annuelle : note + appréciation attribuées par le conseil de classe</i>			<i>Note + commentaires attribués par le directeur + jury (interne)</i>	si chacune des 2 notes supérieure à 2, obtention du Certificat de Fin de Cycle I et passage en cycle II	CERTIFICAT DE FIN DE CYCLE I
CYCLE II 5 ans maximum	1 à 3	Semestrielle	<i>Note + appréciation</i>	<i>Note + appréciation</i>	<i>Note + appréciation</i>	X	automatique	X
	4	Semestrielle + annuelle	<i>Évaluation annuelle : note + appréciation attribuées par le conseil de classe</i>			<i>Note + commentaires attribués par le directeur + jury (externe)</i>	si chacune des 2 notes supérieure à 2, obtention du Brevet d'Études Musicales et passage en cycle III	BREVET D'ÉTUDES MUSICALES
CYCLE III DIPLÔMANT 3 ans maximum	1	Semestrielle	<i>Note + appréciation</i>	<i>Note + appréciation</i>	<i>Note + appréciation</i>	X	automatique	X
	2	Semestrielle + annuelle	<i>Évaluation annuelle : note + appréciation attribuées par le conseil de classe</i>			<i>Note + commentaires attribués par le directeur + jury (externe)</i>	si chacune des 2 notes supérieure à 2, obtention du Certificat d'Études Musicales	CERTIFICAT D'ÉTUDES MUSICALES
CYCLE III NON DIPLÔMANT 2 ans maximum	1 et 2	Semestrielle	<i>Note + appréciation</i>	<i>Note + appréciation</i>	<i>Note + appréciation</i>	X	automatique	X
PARCOURS ADAPTÉS	X	Semestrielle	<i>Note + appréciation</i>	<i>Note + appréciation</i>	<i>Note + appréciation</i>	X	automatique	X

ÉVALUATION / THÉÂTRE

		EVALUATION →					
CYCLES / ANNEES ↓		examen d'entrée	fréquence des évaluations	type d'évaluation	Épreuve d'audition publique	passage au niveau supérieur	récompense
ÉVEIL	1 à 4	NON	<i>semestrielle</i>	<i>Note + appréciation</i>	<i>non</i>	automatique	X
INITIATION	1 à 2	NON	<i>semestrielle</i>	<i>Note + appréciation</i>	<i>non</i>	automatique	X
CYCLE I	1	NON	<i>semestrielle</i>	<i>Note + appréciation</i>	<i>non</i>	si note globale supérieure à 2, obtention du Certificat de Fin de Cycle I	CERTIFICAT DE FIN DE CYCLE I
CYCLE II	1	Stage de probation pour les nouveaux arrivants	<i>semestrielle</i>	<i>Note + appréciation</i>	<i>non</i>	automatique	X
	2	X	<i>semestrielle</i>	<i>Note + appréciation</i>	<i>oui, Note + commentaires attribués par le directeur + jury (externe)</i>	si chacune des 2 notes (contrôle continu + examen) supérieure à 2, obtention du Brevet d'Études Théâtrales	BREVET D'ÉTUDES THÉÂTRALES
CYCLE III DIPLOMANT	1	Audition pour les nouveaux arrivants	<i>semestrielle</i>	<i>Note + appréciation</i>	<i>non</i>	automatique	X
	2	X	<i>semestrielle</i>	<i>Note + appréciation</i>	<i>oui, Note + commentaires attribués par le directeur + jury (externe)</i>	si chacune des 2 notes supérieure à 2, obtention du Certificat d'Études Théâtrales, fin des études	CERTIFICAT D'ÉTUDES THÉÂTRALES
PARCOURS ADAPTÉS	X	NON	<i>semestrielle</i>	<i>Note + appréciation</i>	<i>non</i>	automatique	X
ATELIER DE PRATIQUE AMATEUR ADULTE	1 à 5	NON	<i>semestrielle</i>	<i>Note + appréciation</i>	<i>non</i>	automatique	X

7 : Mise à disposition de salles / matériels

➤ **Prêt de salles** : à la demande des familles / élèves, l'établissement peut mettre à disposition de ceux-ci des salles de classe pour leur permettre de travailler leur instrument. Toute mise à disposition doit faire l'objet d'une demande précisant la fréquence et la durée de la mise à disposition souhaitée. En toutes circonstances, les activités propres au conservatoire restent prioritaires sur l'utilisation que les élèves pourraient faire des locaux.

➤ **Prêt de matériel** : le conservatoire dispose d'un parc instrumental visant à favoriser l'accès à des disciplines rares d'une part et à surseoir à l'acquisition d'instruments coûteux d'autre part. Les instruments sont prêtés pour une durée d'un an renouvelable une fois ; sauf demande expresse, il doivent être restitués lors des vacances d'été. L'emprunteur doit faire procéder, à ses frais, une fois par an et en fin d'année scolaire, à une révision de l'instrument prêté par un professionnel reconnu par le conservatoire.

8 : L'action culturelle du conservatoire

Le conservatoire propose un calendrier annuel d'actions venant compléter la formation de base des élèves : auditions, concerts-spectacles, stages, conférences, rencontres avec des artistes extérieurs... Sur proposition de l'équipe encadrante, l'élève doit pouvoir se rendre disponible afin de participer à ces activités, lorsqu'elles se trouvent en adéquation avec son cursus de formation.

9 : Centre ressource et de documentation

➤ centre de documentation

Le centre de documentation du conservatoire propose des partitions, livres, revues, enregistrements audio et vidéo ainsi que des documents concernant les établissements

d'enseignement artistique de la Région Rhône-Alpes et les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant. Il est accessible à tous les élèves du conservatoire, accompagnés d'un enseignant. Les documents peuvent être empruntés pour une durée déterminée.

La médiathèque intercommunale Montélimar-Agglomération disposant d'un fonds important de livres, CD et DVD, les élèves du conservatoire sont invités à s'inscrire auprès de cet établissement pour réaliser tout emprunt concernant ces supports.

➤ information / orientation

En dehors des temps de rencontre décrits au chapitre 2, les membres du conseil de direction se tiennent tout au long de l'année à la disposition des élèves / familles pour apporter des éléments de réponse quant à l'orientation amateur, pré-professionnelle ou professionnelle des élèves (sur rendez-vous uniquement).

10 : Interventions en milieu scolaire

Le fonctionnement des interventions musicales en milieu scolaire proposées par le conservatoire est décrit dans une charte annexe.